

## **32 - Occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique de découverte de Besançon**

**M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :** Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à candidature pour l'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 d'un petit train touristique de découverte de Besançon dans le cadre d'une occupation du domaine public.

La consultation a été lancée le 17 avril 2013 pour une remise des offres le 17 juin 2013.

Une seule offre a été présentée, émanant de l'ancien exploitant du petit train, la Société Bateaux du Saut du Doubs gérée par M. DROZ-BARTHOLET.

L'offre du candidat a été évaluée au regard des éléments suivants :

- Réalité économique du projet, intérêt et viabilité du projet (cohérence du produit, rentabilité, plan de financement du projet),
- Qualité du projet, projets de parcours en cohérence avec le patrimoine, cohérence avec l'image de Besançon, design du train, sonorisation, qualité du contenu scientifique du commentaire,
- Positionnement vis-à-vis des publics (clientèles étrangères, familles...),
- Redevance (partie variable).

La Ville de Besançon entend donc accorder à M. DROZ-BARTHOLET l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins d'exploiter sur la commune à ses risques et périls un petit train touristique. L'opérateur prend à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assure le parfait entretien.

A noter que pour accéder à la Citadelle, haut lieu touristique de la Ville, l'opérateur se dote d'un petit train homologué pour circuit de catégorie III (pente de plus de 10 %).

### **1 - Durée de la convention et période de circulation**

La durée du contrat est établie à 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

L'exploitation du Petit train fonctionne toute l'année.

La période principale d'activité court du 15 avril au 30 septembre (avec possibilité de répondre à la demande de groupes en avril et octobre).

Pour les groupes, le petit train fonctionne tous les jours de 9 h à 23 h en fonction de leur demande.

Pour les individuels, il fonctionne tous les jours de 10 h à 17 h pendant les vacances scolaires (rotation en continu, sauf pendant la coupure de la pause déjeuner), hors vacances scolaires : mercredi, samedi et dimanche les premières années, puis tous les jours si cela s'avère rentable.

### **2) Circulation et stationnement**

L'opérateur propose plusieurs circuits :

- Le circuit principal avec un départ de Rivotte, arrêt Place du Huit septembre et arrêt à la Citadelle : Parking Rivotte, place des Jacobins, rue Rivotte, rue Pécelet, rue des Martelots, place Jean Cornet, rue de la Bibliothèque (occasionnellement), rue des Granges, rue de la République, avec arrêt à la place du Huit Septembre, Grande Rue, rue de la Convention, rue des Fusillés, rue Victor Hugo, rue de Pontarlier.

- Dans ce circuit principal, le candidat prévoit un circuit court en passant par la rue de la Bibliothèque, si un groupe est en retard ou si la capacité nécessite de faire deux voyages (100 personnes par exemple) sans qu'il y ait trop d'attente entre deux prises en charge. Ce circuit est cohérent avec le patrimoine culturel de la Ville et ses atouts touristiques.

- Un circuit «découverte du vieux Besançon» avec un passage dans le quartier Battant peut être proposé sur réservation (également en nocturne) dès 2015 après les travaux du tram. L'itinéraire et les contraintes de circulation seront à définir avec la Direction de la Voirie de la Ville sur la base du plan de circulation en vigueur à cette date.

- Des circuits à la demande pour répondre ponctuellement à des prises en charges, au départ d'un hôtel, d'un restaurant ou d'un site de la ville en direction d'un autre site de la ville, de la Mairie ou d'une église pour les mariages, séminaires, colloques...

- Des circuits d'animation en cas de location du train pour marché de Noël, animations commerciales.

Ces circuits ponctuels et à la demande doivent être soumis à l'accord de la Direction Voirie de la Ville et faire l'objet de demande d'autorisations de circulation et de stationnement au minimum 15 jours auparavant.

La Ville délivre à l'opérateur une autorisation d'occupation temporaire pour utiliser un emplacement pour embarquer et déposer le public (25 m linéaires environ soit un équivalent de 5 places de stationnement), avec un marquage au sol approprié.

Pendant l'exploitation quotidienne du circuit principal, le petit train ne peut stationner qu'aux points de :

- départ de la porte Rivotte,
- départ de la Citadelle,
- arrêt de la place du 8 Septembre.

En fin de journée il est stationné pour la nuit sur un parking clos mis à disposition par la Ville sur le site municipal du hangar de Superfos, chemin des Prés de Vaux.

### **3) Communication et publicité**

L'opérateur est tenu de respecter les textes en vigueur, actuels et futurs, concernant la publicité, et notamment l'article L 581-8 du Code de l'Environnement (interdiction de la publicité à l'intérieur des agglomérations dans le secteur sauvegardé, dans les zones de protection délimitée, autour des sites classés ou des monuments historiques classés, à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ainsi que le règlement communal de publicité.

Les toits du petit train sont panoramiques et les wagons sont vitrés sur trois côtés (pour que les passagers soient abrités en cas de pluie).

Le petit train design, peint en blanc, fait la promotion de la stratégie communication de la Ville «l'Air(e) du temps» en arborant sur la locomotive le logo Besançon l'Air(e) du temps.

L'opérateur équipe chaque wagon du petit train de deux rampes de sonorisation pouvant diffuser un commentaire de visite, si possible en deux langues : Français et Anglais, déclenché par GPS.

La Ville fournit un commentaire écrit par le Conseiller en patrimoine de la Ville. Ce commentaire qui se substitue à l'ancien, prend en compte les changements opérés dans la Ville : l'obtention du label Unesco, l'ouverture de la Maison Victor Hugo, et les créations de la Cité des Arts et de La Rodia. Ce commentaire sera enregistré par les soins de l'opérateur.

#### 4) Tarif et redevance

L'opérateur demeure libre de sa politique tarifaire, étant entendu que ce type de produit est généralement accessible au plus grand nombre (familles, scolaires...).

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'opérateur s'engage à verser une redevance annuelle :

- pour 2014 : 1 100 €
- pour 2015 : 1 150 €
- de 2016 à 2020 : 1 200 €.

A la redevance s'ajoute le loyer forfaitaire annuel de 360 €, revalorisé chaque année de + 2 % pour le parking de nuit.

La redevance et le loyer seront payables tous les ans au 1<sup>er</sup> octobre.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,
- à autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du petit train touristique,
- à inscrire en recettes les redevances correspondantes sur les lignes 70.95/70323 CS 10036 (redevance annuelle) et 70.95/70388 CS 10036 (loyer forfaitaire annuel).

«**M. LE MAIRE** : Occupation du domaine public pour l'exploitation du petit train qui revient enfin, ai-je envie de dire.

Il n'y a pas de remarques, pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*